



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.041

SEANCE 21 DECEMBRE 2023

MOTION EN SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_04

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 novembre 2023, annexé à la présente note de synthèse, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne alertait les communes du Département des difficultés financières qu'il traverse et sollicitait les communes pour alerter les pouvoirs publics sur sa situation.

CONSIDERANT qu'au regard de la situation exposée, il a été proposé aux membres du conseil municipal de marquer leur soutien au Conseil Départemental de l'Essonne.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : M LANGLET Louis)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjointe au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER), Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

➤ **ADOPTÉ** la motion suivante :

Notre Département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou la prise en charge totale de financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Ile -de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvres sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur les politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudices tant aux Essonniens qu'au tissu économique local et, in fine à notre territoire tout entier.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_04

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Saint-Vrain demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais,
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi conforter nos principes démocratiques,
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées au département.

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Vrain :

- Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs. »

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_04

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_04